

VILLE DE THURSO
PRÉAVIS DE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT D'IMPÔTS
FONCIERS

AVIS est par les présentes donné par la soussignée, MARIE-JOSÉE BEAULIEU, greffière de la Ville de Thurso, aux fins de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes, que l'immeuble ci-après désigné sera vendu à l'enchère publique, selon les articles 511 et suivants de la Loi sur les cités et villes, au Centre Communautaire situé au 378-C rue Papineau, à Papineauville (Québec), **JEUDI, LE 8 JUIN 2023 à 10h00**, pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires ou autres impositions dues sur cet immeuble, si ces taxes ne sont pas payées, avec les frais encourus, avant la vente. Le paiement préalable ou le montant d'adjudication est payable en comptant (montant maximal de 7 499,00 \$ pouvant être accepté en argent comptant) ou traite bancaire à l'ordre de *RPGL en fidéicommis*.

VILLE DE THURSO

404 rue Victoria	Taxes municipales :	4 894,39\$
No de rôle : 0251-33-6919	Taxes scolaires :	177,71\$
Lot : 4 653 114		
Cadastre du Québec		
Circonscription foncière de Papineau		
Propriétaire : Yvon Richer		

Gatineau, le 1^{er} mars 2023



MARIE-JOSÉE BEAULIEU
Greffière aux fins de la vente des immeubles
pour non-paiement des taxes
Ville de Thurso

AVIS EST ÉGALEMENT DONNÉ QUE :

- Les immeubles mentionnés sont assujettis à toutes servitudes actives, passives, apparentes ou occultes affectant les propriétés;
 - Les immeubles sont vendus sans aucune garantie légale, notamment de contenance, de qualité du sol et de bâtiment et sont acquis aux risques et périls de l'acheteur;
 - Pour toute information relativement au zonage, veuillez-vous référer à la municipalité/ville concernée;
 - Le prix d'adjudication devra être payé immédiatement en argent comptant (montant maximal de 7 499,00 \$ pouvant être accepté en argent comptant) ou traite bancaire à l'ordre de « RPGL en fidéicommis », à défaut de quoi l'immeuble sera remis immédiatement en vente. Dans certains cas, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) devront être payées. En ce cas, un adjudicataire inscrit auprès du gouvernement eu égard à ces taxes devra fournir ses numéros d'inscription à celles-ci;
 - Tout adjudicataire doit présenter deux (2) pièces d'identités jugées valables, dont une (1) avec photo. S'il s'agit d'une compagnie de droit privée, une copie de la charte, une procuration autorisant le mandataire d'agir, ainsi que deux (2) pièces d'identités jugées valables, dont une (1) avec photo du mandataire seront requises, à défaut de quoi l'immeuble sera remis immédiatement en vente;
 - Tous les immeubles ainsi vendus sont sujets au droit de retrait d'un (1) an prévu à l'article 531 de la Loi sur les citées et villes;
 - Tout paiement préalable doit être effectué au bureau de RPGL, avocats, 283, rue Notre-Dame, Gatineau, Québec J8P 1K5 en argent comptant (montant maximal de 7 499,00 \$ pouvant être accepté en argent comptant) ou traite bancaire à « RPGL en fidéicommis » ;
-